

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 30
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 juin 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Mise à disposition du service « Ingénierie »

Il est proposé au Bureau Communautaire de mettre le Service « Ingénierie » à disposition de la commune suivante :

- **SAINT REVEREND** pour la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'Accueil Périscolaire. Il s'agit de réaliser les aménagements des abords de l'Accueil Périscolaire en cours de construction, qui comprendront la création des branchements d'assainissement et la réalisation d'un parking.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	1 200 €
Temps prévu	3 jours

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du 21 janvier 2010 fixant les modalités de mise à disposition du service "Ingénierie" de la Communauté de Communes au profit des communes membres,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la demande de la commune de Saint Révérend,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition du Service « Ingénierie » auprès de la commune de Saint Révérend, dans les conditions définies ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09 JUIN 2021

ID : 085-200023778-20210608-DL2021_5_30B-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions et tous documents relatifs à ces conventionnements.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site www.pays saintgilles.fr le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.